



Bruxelles, le 7 mars 2022

Avis parents-élèves n°14 2021-2022

Réforme des rythmes scolaires

Chers parents, Chers élèves,

Le calendrier scolaire va être modifié comme vous le savez sans doute. L'année scolaire en cours se termine normalement, le 30 juin. Vous trouverez le futur calendrier 2022-2023 en pièce-jointe. Selon la circulaire 8418, intitulée réforme des rythmes scolaires, et dans l'attente de l'adoption du décret « *Réforme des rythmes scolaires* » par le Parlement, le calendrier « classique » des rythmes scolaires devrait être modifié pour l'année scolaire 2022-2023.

Quelques points à relever :

1. La rentrée 2022 s'effectuerait le lundi 29 août pour les élèves ayant des examens de passage et le mercredi 31 août pour les autres et l'année scolaire prendrait fin le vendredi 7 juillet 2023 pour tous.t.e.s.
 2. Dorénavant, toutes les périodes de vacances (excepté les congés d'été) bénéficieraient de deux semaines de congé. Autrement dit, il y aurait une alternance de 7 semaines de cours et 2 semaines de congé pendant l'année scolaire.
 3. Le premier jour de l'année scolaire se ferait toujours un lundi et le dernier jour serait toujours un vendredi.
 4. Nous insistons sur le fait que ces dates seraient des dates officielles, toute absence en début ou en fin d'année devra être dûment justifiée (obligation scolaire).
- Pour tout complément d'informations au sujet des modèles de gardes alternées à destination des parents séparés, veuillez cliquer sur ce lien : [Accueil | Rythmes scolaires gardes alternées](#)

Bien à vous

Nadia Berriche

Direction